

## **Action de pêche en réserve marine : 200 000 francs d'amende pour le plaisancier**



**Le 15 mai, le tribunal correctionnel de Nouméa a déclaré coupable et condamné un plaisancier à 200 000 francs d'amende pour avoir été en action de pêche dans une réserve naturelle marine de la province Sud.**

Il y a un an, le 15 mai 2016, les gardes nature de la province Sud constataient la présence d'un navire en action de pêche à la traîne dans la réserve du grand récif Aboré. Aucune prise n'avait été réalisée par le pêcheur plaisancier, mais le fait de pêcher dans une réserve naturelle étant sanctionné par le code de l'environnement d'une amende maximale de 3 579 000 francs et jusqu'à deux ans d'emprisonnement, l'affaire a été portée devant le tribunal correctionnel de Nouméa. Et jugée lundi 15 mai.

La province Sud a indiqué, lors de l'audience, ne pas se constituer partie civile puisqu'aucune prise n'avait été constatée, mais que la politique environnementale de la collectivité était clairement établie, raison pour laquelle elle est présente à chaque audience qui traite d'un tel sujet. D'autant plus que la Province communique largement sur ses réserves marines et les interdictions de pêche qui les concernent.

Le tribunal correctionnel de Nouméa a appliqué la loi et a condamné le contrevenant à une amende de 200 000 francs.

**Marie-Noelle Lopez,  
directrice de la Communication – province Sud.  
Tél. 20 31 07.**